



Le Village d'Oies

Bulletin Express de la Municipalité de Saint-Joachim

N° 4 Juillet 2016

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage #235-95.

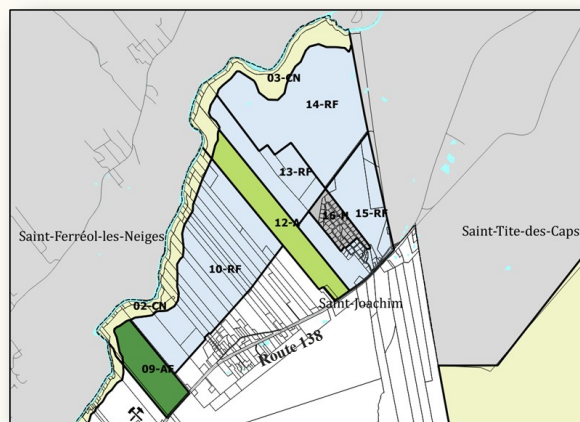
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2016, le conseil a adopté le projet de règlement n° 392-2016 et intitulé «Projet de règlement n°392-2016 modifiant le règlement n° 235-95».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2016, à 19h, à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, sous la présidence de Monsieur le Maire. L'objet de cette l'assemblée est de présenter le projet de règlement à la population. Au cours de cette assemblée, le Maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone ou à l'ensemble du territoire. La description ou l'illustration des zones concernées peuvent être consultées au bureau de la municipalité à l'adresse et aux heures citées au point 3 du présent avis public.

Résumé du règlement :

Le projet de règlement modifie les éléments suivants :

- a. Modifier quelques coquilles à l'intérieur du règlement;
- b. Modifier l'alignement de la ligne de faîte d'une toiture sur l'avenue Royale;
- c. Autoriser les toitures à un (1) versant dans la zone 16-H;
- d. Autoriser la classe «Récréatif extensif (R-1)» à la zone 02-CN, 03-CN, 13-RF et 14-RF.



Saint-Joachim, le 29 juillet 2016

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS N°354-2012 ET N° 364-2014 CONCERNANT
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes et conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Chapitre E-15.1.0.1), donné par la soussignée que:

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 15 août 2016 à 20h, à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, à Saint-Joachim, les règlements suivants seront adoptés :

1. Règlement n°393-2016 modifiant le règlement n°354-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Joachim;
2. Règlement n°394-2016 modifiant le règlement n°364-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Joachim.

Le projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Résumé du règlement :

Les modifications apportées aux règlements ont pour but d'interdire à tout employé, membre d'un conseil de la municipalité ou au personnel de cabinet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, le règlement n°394-2016 prévoit qu'en cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Chapitre E-15.1.0.1).

Saint-Joachim, le 29 juillet 2016

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière